

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

A la seconde phrase de l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« conditions et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la loi ne doit pas seulement fixer les cas et les limites où il peut être porté atteinte à la vie privée, mais également les conditions de cette atteinte.